COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.09.26.18

OBJET : Convention de prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que suite au comité syndical du S.M.N.D. en date du 22 juin 2016, les demandes de prêts de bacs pour toute manifestation, associative ou communale, devront faire l'objet d'une convention entre la commune et le S.M.N.D.

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

Le matériel sera mis à disposition à la date demandée uniquement après réception de la convention « type » de prêt dument complétée et signée par le demandeur.

Les contenants seront mis en place et retirés par le service contenants du S.M.N.D qui consent au prêt, à titre gracieux.

En cas de détérioration ou de perte du matériel, le demandeur devra indemniser le S.M.N.D selon les tarifs suivants :

- Bac 770L ordures ménagères : 200€
- Bac 660 L ordures ménagères et tri sélectif : 195€
- Colonne à verre : 195€
- Prestation de lavage : 10€

Pendant toute la durée du prêt, le demandeur est l'unique responsable de tous dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer les conventions « type » pour le prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016
Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-lmc11277-DE-1-1

Le Maire

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Isère)

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.